AB SOCIETE

Société Par Actions Simplifiée au capital de 5 000.00 €

Siège social : 3 rue d'Artimon Appartement 89

86280 SAINT-BENOIT

880 611 090 RCS POITIERS

PROCES-VERBAL

DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

DU 20 JUIN 2022

I - A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Monsieur Alexandre BARET, demeurant 3 rue d'Artimon, Appartement 89, 86280 SAINT-BENOIT,

Propriétaire de la totalité des 5 000 actions d'1 euro chacune composant le capital social de la Société AB SOCIETE,

Associé unique et Président de ladite société,

II - A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES :

- Décision à prendre dans le cadre des dispositions de l'article L.223-42 du Code de commerce,
- Pouvoirs pour accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DECISION

Après avoir examiné la situation de la société, telle qu'elle résulte des comptes annuels de l'exercice clos le 30 novembre 2021, approuvés par décision de l'associé unique en date du 21 février 2022, lesquels font apparaître que les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, l'associé unique, conformément aux dispositions de l'article L.223-42 du Code du commerce, décide de ne pas prononcer la dissolution anticipée de la société.

DEUXIÈME DECISION

L'associé unique décide du fait de la précédente décision, de ne pas nommer de liquidateur et de ne pas dissoudre la société.

BA

TROISIÈME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'associé unique

